

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par Mme Marie MAISONNEUVVE représentante de l'association « LA HOULALA COMPAGNIE » domiciliée Maison des Associations, rue Haute Folie à Sablé-sur-Sarthe,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement sur le parking situé 12 rue Saint Exupéry, à Sablé-sur-Sarthe, à l'occasion de la manifestation « Le Songe d'Une Nuit d'Eté ».

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 17 JUILLET 2022, de 9 h 00 à 00 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART417-10 du Code de la Route), sur l'ensemble des emplacements situés devant l'école St Exupéry à Sablé-sur-Sarthe.

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux présentes mesures sera fournie et mise en place par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de Police Municipale, à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, aux organisateurs et publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 08 juillet 2022

Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN